

Compte-rendu du Comité de Programmation

Du 29/04/2010, à la CCPM (Cléon d'Andran) de 14:00 h à 16:30

Liste des présents :

STRUCTURE		TITRE	ETAT	PRENOM	NOM	Présents	Excusés	Absents
LES ACTEURS PRIVÉS	ADCAVL	TIT	M	André	ARNERA			x
		SUP	Me	Carole	MARAY			x
		SUP	Me	Marie-Paule	MOMBET		x	
	Agriculteur	TIT	M	François	BERARD	x		
	Artisan	TIT	M	Antoine	ARNAUD	x		
	Association Maison de la Lance	TIT	M	Benoît	VINCENT	x		
		SUP	Me	Amandine	ROUSSIN			
	Ateliers Léonart	TIT	Me	Delphine	PETIT	x		
	Connaissance respect bâti drômois	TIT	M	Jacques	PRUNIER	x		
	LYSANDRA	TIT	M	Michel	MONNIER		x	
		SUP	M	Gérard	GRASSI			x
	Maison de la Céramique	TIT	Me	Nadège	LOCATELLI		x	
	OT du Pays de Dieulefit	TIT	Me	Georgette	KOULLEN	x		
SUP		Me	Marie-Louise	TERROT			x	
OT du Pays de Marsanne	TIT	Me	Thérèse	DUFORETS		x		
	SUP	Me	Antoinette	CLEMENT			x	

LES ACTEURS PUBLICS	Com Com du Pays de Dieulefit	TIT	M	Jean-Paul	OHANESSIAN			
		TIT	M	Claude	RASPAIL	x		
		SUP	M	Daniel	BRUN			
	Com Com du Pays de Marsanne	SUP	Me	Renée	GONTARD	x		
		SUP	M	Jean	RABAUD	x		
		TIT	M	Bernard	KESSLER	x		
	Com Com du Val de Drôme	TIT	M	Thierry	LHULLIER	x		
		SUP	M	Etienne	GUIRAUD	x		
		TIT	M	Jean-Louis	HILAIRE		x	
		TIT	Me	Claudette	MONIN	x		
		SUP	M	Robert	ARNAUD		x	
		SUP	M	Eric	MAGNET		x	
	SUP	Me	Béatrice	MEE		x		
	SUP	Me	Isabelle	PELARDY		x		

TOTAL DES VOTANTS :	11	/ 8 min.	OUI	NON
Dont Acteurs privés :	6		DOUBLE QUORUM :	x

LES INVITES PERMANENTS	Autorité de gestion (DDAF)	Invité	M	Serge	FILS AIME	x		
	Autorité de Paiement (CNASEA)	invité	M	Richard	DSHERBASSY		x	
	Sous Préfecture de Nyons	invité	M	Bernard	GIRE			
	Sous Préfecture de Die	invité	Me	Fabienne	BALUSSOU			
		invité	Me	Michelle	EYBALIN			
	Conseil Régional Rhône - Alpes	invité	Me	Véronique	SCHLOTTER			
	CDRA 5ème pôle	invité	M	Jean Pierre	LAVAL		x	
	CDRA Vallée de la Drôme	invité	M	Jean	SERRET			
	Conseil Général de la Drôme	invité	Me	Laurence	LOPEZ			
	CDT	invité	Me	Françoise	ALAZARD			
	CLD 5ème pôle	invité	Me	Mariette	CUVELLIER	x		
	CLD Vallée de la Drôme	invité	M	Bruno	LANG			

TECHNICIENS	LEADER	TEC	Me	Anouck	VALOIS	x		
	LEADER	TEC	Me	Richard	PAYET	x		
	CCPD	TEC	Me	Patricia	STADLER	x		
	CCVD	TEC	Me	Marie-Odile	CANTENEUR		x	
	CCPM	TEC	Me	Danièle	CHAVIN		x	

ORDRE DU JOUR

1. Validation du bilan 2009
2. Information sur LEADER
3. Propositions des modifications des fiches ACTION
4. Analyse des dossiers de demande de subvention LEADER
5. Questions diverses

**Le double quorum est atteint : 6 privés – 5 publics (11 / 16 votants)
Etaient également présents : 3 suppléants, 3 invités**

Après un mot d'accueil de la part du président du comité de programmation, Anouck VALOIS rappelle l'ordre du jour de la réunion. Le nouveau Gestionnaire Administratif et Financier est aussi introduit auprès des membres.

Anouck Valois rappelle les règles de fonctionnement du comité et fait un point sur la nécessité d'y être ponctuel. Il est rappelé que le principe de confidentialité doit être respecté pour que chacun puisse s'exprimer librement. Les membres peuvent bien entendu parler des décisions prises en comité, mais sans être nominatif. Le vote de chacun doit rester confidentiel. Les personnes extérieures au comité désirant obtenir des informations sur les décisions prises peuvent se référer aux comptes-rendus rendus publics sur le site internet du GAL « Calades et senteurs ».

Anouck Valois s'assure de la bonne réception par courrier électronique du dernier compte-rendu du Comité de programmation du 21/01/2010 et du compte-rendu de la consultation écrite prévoyant la reprogrammation du dossier « coordination nationale 2009 du projet de coopération sur les pas des huguenots ». Les comptes rendus sont soumis au vote.

⇒ **AVIS FAVORABLE – 11 voix pour sur 11 – 0 Abstention - 0 Défavorable**
Le compte-rendu du comité de programmation du 21/01/2010 est validé.
Le compte-rendu de la consultation écrite est validé.

1. La validation du bilan 2009

Anouck Valois rappelle que le contenu du bilan 2009 a été présenté en Janvier en réunion publique, et elle s'assure que les membres du comité ont pu le consulter. En l'absence de modification à apporter, elle le soumet au vote.

⇒ **AVIS FAVORABLE – 11 voix pour sur 11 – 0 Abstention - 0 Défavorable**
Le bilan 2009 du programme LEADER est validé.

2. Informations sur LEADER

Anouck Valois annonce aux membres du comité que dans le cadre d'une demande de subvention LEADER, la TVA est inéligible pour les organismes publics à partir de février 2010. Les porteurs de projet publics doivent donc effectuer leurs demandes de subvention LEADER en montant HT. Cette nouvelle règle sera intégrée dans la colonne « Dépenses éligibles » de toutes les Fiches action.

3. Proposition des modifications des fiches actions

Il est proposé aux membres du comité de se référer au tableau synthétique qui leur a été envoyé récapitulant les modifications proposées. Les modifications concernent trois volets :

- a) Les modifications des critères de sélection pour le dispositif 111 B de la fiche action 2 et pour le dispositif 313 de la fiche Action 3.
- b) Les modifications pour une augmentation des plafonds de subvention

- c) Les modifications des taux maximum d'aides publiques et la prise en compte des taux des cofinanceurs selon les projets.

a) Les modifications de critères de sélection pour le dispositif 111 B de la fiche action 2 et le dispositif 313 de la fiche action 3.

Pour le dispositif 111B, fiche action n°2

Anouck Valois rappelle que pour ce dispositif, une priorité avait été donnée sur des actions concernant la filière caprine et PAM, le développement de l'agriculture biologique, et le partage d'expérience et de pratique innovante dans la filière bois énergie. Un assouplissement de ces critères de sélections est proposé.

L'ouverture des critères de sélection de la fiche 111 B se fait dans un contexte où:

- ▶ Aucun projet pour l'instant n'est référencé dans la fiche action.
- ▶ 2 projets à venir sur ce dispositif :
 - Un projet éligible porté par Agribiodrome consistant à accompagner un groupement de producteurs dans la mise en place d'un point de vente collectif de produits issus de l'agriculture biologique dans le Pays de Dieulefit ...
 - Un projet porté par la chambre d'agriculture de la Drome en partenariat avec la CCVD qui consiste à amener une réflexion liée à la transformation de produits locaux et notamment grâce à la création d'une salle de découpe. Etant donné les critères contraignants de ce dispositif, le projet de la Chambre d'Agriculture est inéligible. L'ouverture du dispositif 111 B à des critères plus larges leur permettrait de voir leur projet éligible.

Un point est soulevé par les membres du comité:

Cette ouverture de fiche ne remet elle pas en cause la stratégie et les objectifs du GAL ? L'ouverture du dispositif 111B à des critères plus larges aurait pour incidence de rendre beaucoup d'actions agricoles éligibles, chose que cherche à éviter le GAL en établissant des critères. Les projets ne rentrant pas dans ces critères LEADER peuvent solliciter le FEADER en direct.

Il est proposé aux membres l'éventuel report de cette ouverture de dispositif et d'attendre que nouveaux projets arrivent.

Le comité procède au vote concernant l'ouverture de la fiche action 2 ; dispositif 111B

⇒ **AVIS DEFAVORABLE – 1 voix pour sur 11 – 3 Abstentions - 7 Défavorables**

L'ouverture du dispositif 111 B de la fiche action 2 du programme LEADER n'est pas validée. Les critères restent identiques.

Pour le dispositif 313, fiche action n°3

Anouck Valois rappelle aux membres du GAL ce que comporte ce dispositif s'intitulant « promotion des activités touristiques ». Les actions pouvant s'y référencer doivent être en lien avec le développement des produits touristiques et des nouveaux outils de promotion touristique sur le patrimoine et le savoir faire. Autrement dit, ce dispositif permet à des structures (communes, communautés de communes, OT...) de financer leurs projets d'éditions touristiques.

Dans un souci de voir beaucoup de demande de subvention LEADER arriver pour ce type d'action, Il est proposé aux membres du comité de borner le dispositif avec un critère contraignant qui est : « l'exclusion de toutes les actions isolées » pour les actions de promotions. Ceci a pour but de favoriser le regroupement de structures à l'échelle intercommunale pour ce type d'action.

Le comité procède au vote concernant la restriction de la fiche action 3 ; dispositif 313 excluant le financement d'actions de promotion isolées.

⇒ **AVIS FAVORABLE – 11 voix pour sur 11 – 0 Abstention - 0 Défavorable**

La restriction du dispositif 313 de la fiche action 3 du programme LEADER est validée.

b) l'augmentation des plafonds

Les techniciens des différentes communautés de communes ont travaillé sur l'augmentation de ces plafonds et Anouck Valois propose aux membres de se référer au document envoyé sur lequel les modifications des plafonds sont proposées.

Il est également proposé que ses plafonds soient indicatifs. Ils pourront être dépassés, si le comité le décide sur des projets structurants et / ou pluriannuels.

Aucune remarque concernant les modifications n'est faite.

Le comité procède au vote concernant l'augmentation des plafonds

AVIS FAVORABLE – 11 voix pour sur 11 – 0 Abstention - 0 Défavorable

L'augmentation des plafonds des dispositifs du programme LEADER est validée ainsi que le fait qu'ils puissent être remis en cause pour des projets spécifiques.

c) Modification des taux maximums d'aides publiques et « prise en compte des taux des cofinanceurs » selon les projets (au cas par cas).

Anouck Valois rappelle le principe du « taux maximum d'aide publique » : le financement des projets est limité par un taux maximum d'aide publique, laissant une part d'autofinancement ou de financement privé aux porteurs de projet de l'ordre de 20 à 30% du cout total éligible du projet.

Il est proposé aux membres du comité que le taux maximum d'aide publique passe à 100% lorsque le Plan de Développement Rural Hexagonal (cadre national du FEADER) le permet.

Anouck Valois rappelle aux membres que les taux maximum d'aides publiques (toutes aides confondues) de LEADER sont supposés être adossés aux taux maximum d'aides publiques des cofinanceurs. Elle informe le comité de la complexité de cette règle car les financements pour chaque projet sont différents et les assiettes ne sont pas toujours les mêmes.

Il est proposé au GAL que cette règle soit appliquée au cas par cas selon les projets et que cette mention n'apparaisse plus dans les fiches.

Le comité procède au vote concernant l'augmentation des taux maximum d'aides publiques et prise en compte des taux des cofinanceurs » selon les spécificités de chaque projet.

AVIS FAVORABLE – 11 voix pour sur 11 – 0 Abstention - 0 Défavorable

L'augmentation des taux maximum d'aides publiques est validée.

La prise en compte des taux des cofinanceurs sera effectuée selon les spécificités de chaque projet et ne sera plus mentionné de manière générale dans les fiches actions.

4. Analyse des dossiers de demande de subvention LEADER

Avant de commencer l'analyse des dossiers, Anouck Valois présente au comité le tableau permettant de suivre la maquette financière réalisé par le gestionnaire du programme. Le comité propose certaines modifications qui sont les suivantes :

- Mettre le nom des dispositifs dans le tableau de suivi de la maquette
- Ne garder que la partie du tableau intitulé « suivi de la maquette financière »
- Remplacer la colonne « Estimation des montants restants (en %)» par une colonne intitulée « Estimation des montants engagés (en %) ».
- Sur la liste des dossiers présentés le jour du comité, mettre le montant LEADER proposé pour chaque dossier

Anouck Valois présente au comité les dossiers qui seront traités :

- a) Un point sur le dossier « sur les pas des huguenots » et l'accord de partenariat
- b) 1 dossier à déprogrammer
- c) 6 dossiers en programmation

- d) 3 dossiers en opportunité
- e) 1 dossier à reprogrammer

a) Point sur l'accord de partenariat du projet « sur les pas des huguenots »

Anouck Valois annonce aux membres du comité que l'accord de partenariat concernant le projet de coopération « sur les pas des huguenots » a été signé par les différents GAL engagés sur ce projet. Cet accord définit le cadre, les règles et les missions de chaque GAL. Anouck Valois annonce aux membres que cet accord est disponible sur le site internet du GAL « Calades et Senteurs » et qu'une version numérique leur a été envoyée.

b) Déprogrammation du dossier de l'ADCAVL

Anouck Valois rappelle le contenu du projet (cf: fiche d'instruction). L'Association ADCAVL a organisé en 2009 un chantier découverte sur le tracé du sentier des Huguenots du Poët-Laval à Laffrey pendant 9 jours avec la participation de jeunes allemands, français, italiens... Cela a permis la réalisation d'un « road book », la vérification des coordonnées GPS, le recueil de nombreuses informations tout en mobilisant la presse.

Ce dossier aurait normalement dû être déposé auprès d'un autre GAL mais il avait été déposé au GAL « Calades et senteurs » en attendant la signature de l'accord de partenariat. Le comité de programmation du 21/01/2010, avait donné un avis favorable à cette action sous réserve du contenu de l'accord de partenariat du projet de coopération. Suite à la signature de l'accord, fixant les règles de chaque GAL partenaire, le GAL du Vercors-Trièves a eu pour mission de mettre à disposition une partie de son enveloppe LEADER sur des actions événementielles culturelles nationales tandis que le GAL « calades et senteurs » devait utiliser une partie de son enveloppe LEADER pour financer le fonctionnement global du projet de coopération sur 2009 / 2010.

L'action menée par L'ADCAVL s'apparentant plus aux missions attribuées au GAL du Vercors-Trièves, ce dossier a été transféré du GAL « Calades et Senteurs » au GAL du « Vercors-Trièves ». Par conséquent, cela implique une déprogrammation de cette action au sein du GAL « Calades et Senteurs ».

Le comité procède au vote pour la déprogrammation du projet « Sur les pas des Huguenots ; chantier itinérant »

AVIS FAVORABLE – 11 voix pour sur 11 – 0 Abstention - 0 Défavorable

La déprogrammation du projet « Sur les pas des Huguenots ; chantier itinérant » est validée.

c) Les dossiers en programmations

Dossier n°12 : CCVD – édition d'un livret sur les villages perchés

Anouck Valois rappelle aux membres du comité le contenu du projet (cf : Fiche d'instruction) et précise que ce projet est déjà passé en opportunité. Les trois communautés de communes souhaitent mettre en valeur les villages perchés tant au niveau du patrimoine bâti que de l'activité économique. Les collectivités souhaitent éditer un nouveau livret de découverte des villages perchés en partant de l'exemple réalisé il y a quelques années par le Val de Drôme. Un exemplaire du livret a été présenté aux membres du Comité.

Le représentant titulaire de la CCVD ne participe pas au vote.

⇒ **AVIS FAVORABLE (10 voix pour sur 10 – 0 Abstention - 0 Défavorable)**

Attribution d'une subvention de 13 043 €.

Dossier n°13 : PMH – Le Pays de Dieulefit : Mémoires et Histoires du xx siècle

Anouck Valois rappelle le contenu du projet qui est le suivant (cf: Fiche d'instruction): l'édition d'un ouvrage qui explique la résistance sans armes, à mains nues, en France et en Europe. À cet égard, le Pays de Dieulefit, milieu rural, est un excellent « case study ». Il est un exemple de ce qui est appelé aujourd'hui "l'Autre Résistance", Cette réalité historique a incité PMH à établir des partenariats avec Berlin, l'Italie et la Catalogne. Les résultats des

investigations, après vérification, seront rassemblés et publiés dans un volume de synthèse qui sera organisé à partir des lieux du Pays, considérés comme lieux narratifs :

-des témoignages portant sur les actions de sauvetage et d'accueil,
-des photographies des acteurs,

-des notices biographiques. Le volume sera soumis, avant publication, à l'expertise du Comité scientifique de l'Association (spécialistes de la 2e Guerre mondiale et de la Résistance).

La publication sera soumise à Yad Vashem, dans l'espoir que le Pays de Dieulefit pourra être déclaré "Pays de justes".

Anouck Valois annonce aux membres du comité qu'un document détaillé expliquant le projet a été mis en ligne sur le site internet du GAL. Elle les informe aussi que pour des raisons de simplification, il est préférable de ne pas valoriser le bénévolat d'un montant de 12 000 € et que ceci ne change rien au montant LEADER qui sera attribué au porteur.

⇒ **AVIS FAVORABLE (11 voix pour sur 11 – 0 Abstention - 0 Défavorable)**
Attribution d'une subvention de 4991,59 €.

Dossier n°19: CCVD - De gare en gare : une migration sensible pour la découverte patrimoniale de la rivière Drôme

Anouck Valois rappelle le contenu du projet qui est le suivant (cf fiche d'instruction): la gare des Ramières accueille le public le temps d'un pique-nique et d'une porte ouverte. Puis une migration pédestre, musicale, récréative, artistique le long de la rivière Drome aura lieu vers le site de la gare à coulisses. 5 à 6 fanfares seront présentes, des navettes en bus seront organisées et la journée se terminera par un spectacle.

Ce dossier a déjà eu un avis favorable en opportunité.

Le représentant titulaire de la CCVD ne participe pas au vote.

⇒ **AVIS FAVORABLE (10 voix pour sur 10 – 0 Abstention - 0 Défavorable)**
Attribution d'une subvention de 9 031 €.

Dossier n°20 : CCVD – Mise en valeur d'un milieu humide

Anouck Valois rappelle le contenu du projet qui est le suivant (cf : fiche d'instruction) : la commune d'URRE possède un lac communal réservé à la pêche et à la promenade. Le projet proposé par la CCVD consiste à

- donner de l'information patrimoniale sur ce site grâce à un panneau d'information pédagogique
- valoriser l'entrée de la réserve naturelle
- poser une signalétique complémentaire dans l'abri info de la réserve existante
- installer un fléchage pour les visiteurs
- aménager la buse d'accès par une création artistique

Ce dossier a déjà eu un avis favorable en opportunité.

Les représentants titulaires de la CCVD ne participent pas au vote.

⇒ **AVIS FAVORABLE (10 voix pour sur 10 – 0 Abstention - 0 Défavorable)**
Attribution d'une subvention de 8 749 €.

Dossier n°21: Commune de Loriol - Valorisation de la motte du château : sentier pédagogique

Le contenu du projet est le suivant (cf: fiche d'instruction): La commune de Loriol souhaite valoriser la Motte du Château. Ce projet est accompagné par un paysagiste, des naturalistes, un jardinier et l'équipe technique de la commune. Un jardin à papillons est prévu ainsi qu'une prairie de messicoles, un jardin d'ombre et des terrasses mellifères.

La gare des Ramières mettra à disposition une partie de son équipe pour la réalisation de ce projet.

Ce dossier a déjà eu un avis favorable en opportunité.

⇒ **AVIS FAVORABLE (11 voix pour sur 11 – 0 Abstention - 0 Défavorable)**
Attribution d'une subvention de 12 356 €

Dossier n°23 : Commune de la Bégude de Mazenc – Pavages des ruelles du vieux village du Châteauneuf de Mazenc

La commune a entrepris l'assainissement collectif du vieux village. Ainsi, les ruelles ont dû être ouvertes en raison de travaux et les pavés ont été endommagés. La demande porte uniquement sur le pavage des ruelles et leur restauration.

Etant donné le coût considérable de la subvention attribuée pour ce projet, le comité de programmation décide que ce type d'action (restauration des calades) ne peut être financé qu'une seule fois par porteur de projet.

⇒ **AVIS FAVORABLE (11 voix pour sur 11 – 0 Abstention - 0 Défavorable)**
Attribution d'une subvention de 15 000 €

d) Les dossiers en opportunité

Dossier n°22 : Comps Historique – Aménagement intérieur de l'Eglise de Comps

Le contenu du projet est le suivant (cf. : fiche d'instruction):

- l'installation de panneau d'information / description extérieur visible toute l'année
- une plaquette « grand public »
- la refonte du site internet de l'association
- la mise en place des équipements liés à l'accessibilité « handicap »

Cette demande de subvention est directement liée à la subvention déjà accordée à la Commune de Comps pour l'aménagement extérieur.

⇒ **AVIS FAVORABLE (11 voix pour sur 11 – 1 Abstention - 0 Défavorable)**
Le projet est éligible au programme LEADER

Dossier n°24 : CCPM – Réalisation du Site Internet CCPM et OT intercommunal

Anouck Valois rappelle le contenu du projet qui est le suivant (cf : fiche d'instruction): La CCPM souhaite réaliser un site internet commun avec l'office de tourisme du Pays de Marsanne. Ce site permettrait de présenter les activités de la CCPM et de promouvoir auprès de la population locale et des touristes, les activités du territoire.

Pour ce projet, des membres du comité se posent la question du prix élevé de la conception de ce site internet (15 300€) car la création d'un site internet peut être faite à moindre frais. D'autres membres conçoivent très bien ce coût car selon eux, un outil de communication bien réalisé est très bénéfique et cela demande des moyens financiers importants. De plus, il sera composé d'une plateforme intranet et d'un outil de réservation en ligne ce qui peut faire augmenter le prix de la prestation.

Anouck Valois rappelle aussi au comité que ce projet n'est qu'au stade d'un vote en opportunité et que lors de la programmation, les membres auront plus d'éclaircissement grâce au devis.

Les représentants titulaires de la CCPM ne participent pas au vote.

⇒ **AVIS FAVORABLE (7 voix pour sur 9 – 2 Abstention - 0 Défavorable)**
Le projet est éligible au programme LEADER

Dossier n°25 : CCPD-Documentations touristiques du Pays de Dieulefit

Dans le cadre de ses compétences de développement économique et développement touristique, la CCPD est amenée à mettre en place des outils collectifs de communication et de promotion pour le grand public du territoire. La CCPD souhaite donc conduire une

politique d'édition de document pour l'année 2010 autour de 4 brochures sur son territoire en collaboration avec le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne :

- Valorisation marque : Dieulefit Original
- Dépliant d'appel du GRP : impression
- Document d'appel du Pays de Dieulefit ; conception et impression
- Guide des métiers d'art du Pays de Dieulefit et du Pays de Marsanne: création d'entreprise

Anouck Valois explique aux membres du comité les raisons de ce regroupement de dossiers : ceci s'est réalisé dans un souci de simplification des demandes de subvention tant pour la CCPD que pour le GAL. Toutefois, ce montage sera à vérifier au moment de la programmation, une fois les dépenses prévisionnelles finalisées.

Les membres du comité de programmation ne voient aucun inconvénient à voter les 4 dossiers en un seul et ils permettent, si nécessaire, de les scinder lors du passage en programmation.

Les représentants titulaires de la CCPD ne participent pas au vote.

⇒ **AVIS FAVORABLE (9 voix pour sur 9 – 0 Abstention - 0 Défavorable)**
Le projet est éligible au programme LEADER

e) 1 dossier à reprogrammer

Dossier n°18 : CCPD-Animation et fonctionnement 2010

Anouck Valois rappelle le contexte de cette reprogrammation. Le dossier sur le fonctionnement du GAL a été programmé en Janvier 2010. Il est donc proposé au comité de reprogrammer le dossier avant le conventionnement du dossier pour l'année 2010, pour intégrer une dépense de communication qui n'a pas été réalisé en 2009. Cette dépense n'est autre que celle de la dernière facture (janvier 2010) du prestataire de service Charade Concept, créateur du site internet du GAL, qui doit être reportée sur le fonctionnement 2010. Les représentants titulaires de la CCPD ne participent pas au vote.

⇒ **AVIS FAVORABLE (9 voix pour sur 9 – 0 Abstention - 0 Défavorable)**
Le dossier est reprogrammé

5) Questions diverses

Point concernant un courrier de l'association Valentine compagnie adressé aux membres du comité de programmation LEADER

Anouck Valois explique que l'association Valentine Compagnie a adressé un courrier aux membres des conseils LEADER, CDRA et du Conseil Général. Dans cette lettre, elle exprime son mécontentement concernant un projet sur les fermes organisé par l'association « Le Fenouillet ». Celui-ci se serait engagé sur une action identique à l'une des siennes, tant sur le point de vue la forme que du contenu.

Les membres du comité réagissent à cette lettre :

- Certains membres font remarquer que Valentine Compagnie n'a aucune marque déposée sur ce type de projet.
- D'autres soulignent le fait que le théâtre du fenouillet s'investit sur des missions qui ne lui sont pas propres.
- Certains membres du comité font remarquer que le CDRA ne s'est pas financièrement engagé sur cette action car le projet s'écartait de la stratégie initiale de l'association

- La CCPM continue à financer la structure mais seulement pour les actions qu'elle a l'habitude de financer.

Anouck Valois signale que si aucun cofinancier public ne s'engage sur cette action en 2010, l'association du « Fenouillet » ne pourra pas prétendre à des fonds LEADER.

Cette lettre sera leur envoyée par courriel aux membres du Comité.